



BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN RDC (BCNUDH) MONUSCO – HCDH

Analyse de la situation des droits de l'homme au mois de novembre 2019

Introduction

1. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo (RDC). Son mandat est notamment d'assister le gouvernement de la RDC dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses 13 antennes et bureaux de terrain,¹ ainsi que son quartier général à Kinshasa. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par ce dernier au cours du mois sous analyse. Les informations contenues dans cette note sont partagées aux niveaux local et provincial, ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la RDC pour leur action.

Principales tendances de la situation des droits de l'homme

2. Durant le mois de novembre 2019, le BCNUDH a documenté 846 violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC², soit une augmentation de 41% par rapport au mois d'octobre 2019 (600 violations)³. Cette augmentation reflète une hausse significative du nombre d'atteintes attribuables aux groupes armés (+48%) actifs dans le Nord-Kivu, en particulier des combattants des *Allied Democratic Forces* (ADF), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des *Nduma Defense of Congo-Rénové* (NDC-R) qui ont toutes plus que doublées pour le mois de novembre 2019. Le nombre de violations commises par des agents de l'Etat a substantiellement augmenté par rapport au mois précédent (+26%) et ces derniers demeurent responsables de plus de la moitié des violations documentées sur l'ensemble du territoire de la RDC.
3. Les types de violations les plus rapportées au mois de novembre 2019 sont les violations du droit à l'intégrité physique (303 violations et 546 victimes, dont 333 femmes et 48 enfants, y compris 268 femmes, 31 enfants et deux hommes victimes de violences sexuelles), les violations du droit à la propriété (204 violations), les violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (161 violations et 501 victimes, dont 102 femmes et 54 enfants),

¹ Au cours du mois de juin, processus de fermeture de certains bureaux et antennes de la MONUSCO a été complété, réduisant de 18 à 13 le nombre de bureaux opérationnels.

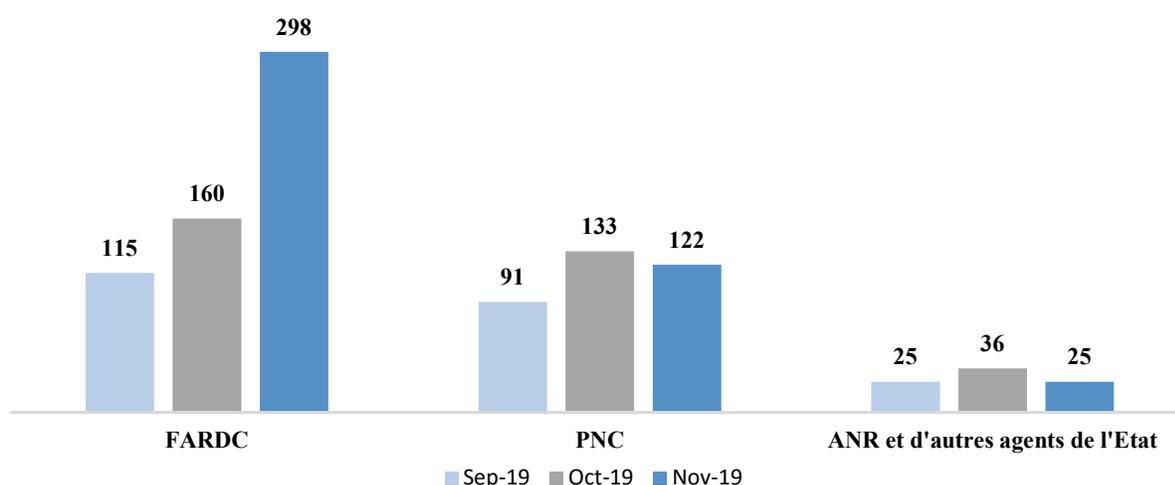
² Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne donnent pas un aperçu complet des violations et atteintes des droits de l'homme en RDC pour le mois sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours du mois en revue. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits de l'homme commises au cours des mois précédents, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH – ou qui n'ont pu être confirmées – que pendant le mois en cours de revue. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

³ Il convient de noter que le rapport de novembre prend en compte quatre semaines contre cinq au mois d'octobre 2019. De plus, l'augmentation des chiffres peut être expliquée par plusieurs missions rapportées durant le mois y compris une mission dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu) le 9 octobre 2019 qui a documenté 38 cas de violations des droits de l'homme dont 17 cas de violences sexuelles commis principalement par les FDLR; une mission dans le territoire de Kabambare (Maniema) entre le 27 avril et 8 mai 2019 qui a rapporté 189 cas de violations des droits de l'homme dont 68 cas de violences sexuelles commis principalement par les FARDC; et une mission dans le territoire de Walungu (Sud-Kivu) du 29 octobre au 2 novembre 2019 qui a documenté 65 victimes de violences sexuelles et 14 exécutions sommaires par les Raya Mutomboki.

et les violations du droit à la vie (141 violations et 295 victimes, parmi lesquelles 19 victimes d'exécutions extrajudiciaires par des agents de l'Etat, y compris deux femmes, et 196 victimes d'exécutions sommaires par des combattants de groupes armés, y compris 46 femmes et 12 enfants).⁴

- Sur l'ensemble du territoire de la RDC, les agents de l'Etat⁵ sont responsables de 445 violations, soit 53% des violations documentées en novembre 2019. Ce nombre représente une augmentation de 35% par rapport aux 329 violations enregistrées au mois d'octobre 2019. Les agents de la Police nationale congolaise (PNC) et les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) réunis ont commis, à eux seuls, près de 50% du total des violations documentées. Les agents de l'Etat sont notamment les auteurs des exécutions extrajudiciaires d'au moins 19 personnes, dont deux femmes.

Evolution du nombre de violations par des agents de l'Etat dans l'ensemble de la RDC au cours du dernier trimestre



- Les groupes armés, tous confondus, ont été responsables de 401 atteintes aux droits de l'homme, soit 47% du nombre total des violations enregistrées sur l'ensemble du territoire. Ce nombre représente une augmentation de près de 48% par rapport au mois d'octobre 2019 (271 atteintes). Les groupes armés sont notamment les auteurs des exécutions sommaires d'au moins 196 personnes, dont 46 femmes et 12 enfants. La majorité des atteintes a été enregistrée dans les provinces du Nord-Kivu (305 atteintes), Sud-Kivu (46 atteintes) et de Maniema (28 atteintes).
- Parmi les agents de l'Etat, les militaires des FARDC ont commis 298 violations des droits de l'homme, ce qui représente 35% du nombre total de violations documentées au cours du mois de novembre, une hausse significative par rapport au mois d'octobre 2019 (160 violations). Ils ont notamment été responsables de 156 violations du

⁴ Les autres violations du droit à la vie sont principalement constituées par des menaces de mort, des disparitions forcées et des décès en détention.

⁵ Les agents de l'Etat incluent les agents de la (PNC), les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR), les autorités administratives ou judiciaires, et autres agents de l'Etat. Au mois de novembre 2019, les militaires des FARDC ont été responsables de 298 violations, les agents de la PNC de 122 violations, divers autres agents de l'Etat de 12 violations et les agents de l'ANR de 13 violations. À titre de comparaison, au mois d'octobre 2019, les militaires des FARDC ont été responsables de 160 violations, les agents de la PNC de 133 violations, divers autres agents de l'Etat de 23 violations et les agents de l'ANR de 13 violations.

droit à l'intégrité physique (191 victimes, dont 137 femmes et 20 enfants, y compris 107 femmes et 15 enfants victimes de violences sexuelles), 84 violations du droit à la propriété, 28 violations du droit à la vie (34 victimes, dont 11 victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi lesquelles deux femmes) et 23 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (30 victimes, dont trois femmes et six enfants). A l'instar du mois précédent, la vaste majorité des violations commises par les militaires FARDC a été documentée dans les provinces affectées par le conflit (96% soit 287 violations), principalement le Maniema (168 violations), le Nord-Kivu (34 violations), le Kasai (27 violations), le Kasai Central (19 violations), le Sud-Kivu (17 violations) et le Tanganyika (12 violations).

7. Les agents de la PNC ont été responsables de 122 violations des droits de l'homme, soit 14% du nombre total de violations documentées au cours de ce mois. Ils ont notamment commis 48 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (218 victimes, dont 22 femmes et 28 enfants), 25 violations du droit à l'intégrité physique (55 victimes, dont sept femmes et quatre enfants, y compris six femmes et deux enfants victimes de violences sexuelles), 20 violations du droit à la propriété et 13 violations du droit à la vie (14 victimes, dont sept victimes d'exécutions extrajudiciaires). A l'instar des mois précédents, les agents de la PNC ont commis plus de violations dans les provinces affectées par les conflits (93 violations, soit 75%), notamment dans celle du Nord-Kivu (33 violations), du Kasai (17 violations) et du Tanganyika (12 violations).
8. Près de 94% des violations documentées en novembre 2019 ont été commises dans les provinces affectées par les conflits⁶ (801 violations) et ont entraîné la mort d'au moins 291 civils, dont 84 femmes et 15 enfants. Contrairement au mois dernier, les agents de l'état et les combattants des groupes armés sont responsables des atteintes commises dans ces provinces. La majorité des violations et atteintes a de nouveau été enregistrée dans la province du Nord-Kivu (374 violations, soit près de 47% des violations commises dans ces provinces), suivie notamment de Maniema (207 violations), du Sud-Kivu (69 violations), du Kasai (51 violations), du Tanganyika (38 violations) et du Tanganyika (38 violations).
9. Dans les provinces non affectées par les conflits en RDC,⁷ 45 violations des droits de l'homme ont été documentées en novembre 2019, soit près de 6% des violations documentées sur l'ensemble du territoire.⁸ Il s'agit principalement de 17 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (43 victimes, dont quatre femmes et deux enfants), 10 violations du droit à l'intégrité physique (26 victimes dont 10 femmes et trois enfants), et deux violations du droit à la vie (quatre victimes). La totalité de ces violations est attribuable à des agents de l'Etat, dont 24% à des militaires des FARDC (11 violations), 67% à des agents de la PNC (30 violations) et 9 % à divers autres agents de l'Etat⁹ (quatre violations). Les violations commises dans ces provinces ont été enregistrées dans le Haut-Katanga (24 violations), à Kinshasa (11 violations), dans le Haut-Lomami (quatre violations), le Lualaba (trois violations) et le Tshopo (trois violations).

⁶ Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Est de la RDC, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai Oriental et du Kasai Central en raison des activités de milices et de la lutte contre celles-ci par les autorités congolaises, et la province du Tanganyika en raison de la résurgence de conflits interethniques entre Twa et Luba.

⁷ Le BCNUDH considère comme provinces non affectées par le conflit en RDC, toutes celles ne figurant pas sur la liste des provinces affectées par le conflit, à savoir les provinces de l'Equateur, du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, du Lomami, de Kinshasa, du Kongo Central, du Kwango, du Kwilu, de Lualaba, de Mai-Ndombe, de Mongala, du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi, de Sankuru, de la Tshopo et de la Tshuapa.

⁸ La documentation des violations dans les provinces non affectées par les conflits est affectée par la fermeture des bureaux de terrain de Matadi (Kongo Central), Bandundu (Kwilu) et Mbandaka (Equateur), qui limite les capacités de monitoring du BCNUDH dans ces provinces.

⁹ Il s'agit notamment d'autorités administratives ou relevant de la justice civile, d'élus locaux et provinciaux, etc.

Violations par des agents de l'Etat

Violations par des groupes armés

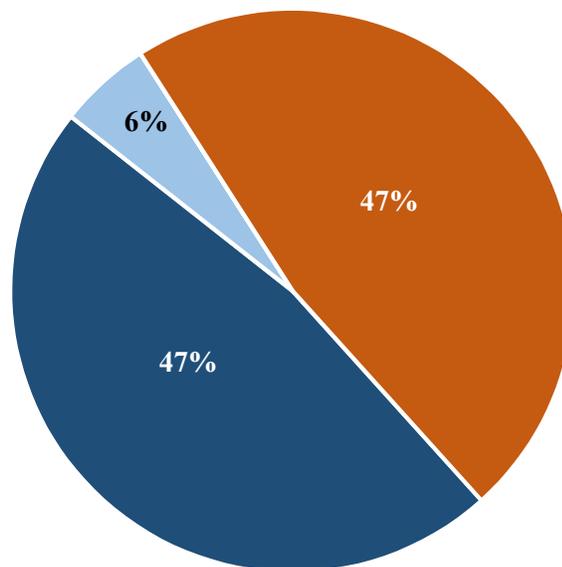
- Dans les provinces en conflit
- Dans les provinces non-affectées par le conflit
- Dans les provinces non-affectées par le conflit

Total agents de l'Etat : 53%

Total groupes armés : 47%

Total provinces affectées : 94%

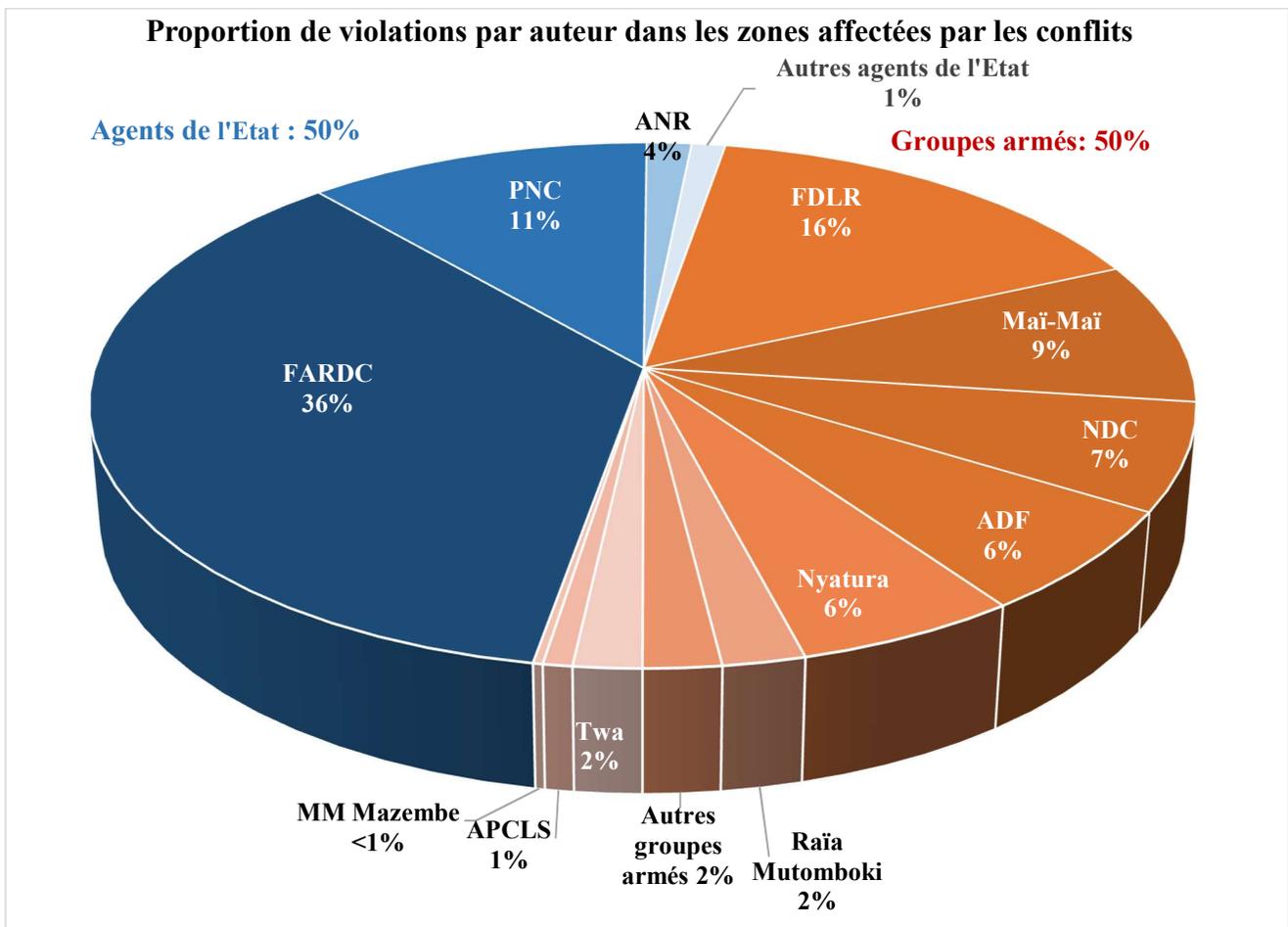
Total provinces non-affectées : 6%



Situation des droits de l'homme dans les provinces affectées par le conflit¹⁰

10. Au cours du mois de novembre 2019, 801 violations et atteintes aux droits de l'homme, commises par toutes les parties aux conflits, ont été documentées dans les territoires affectés par les conflits, ayant causé la mort d'au moins 215 civils, dont 48 femmes. Le nombre de violations a augmenté par rapport au mois d'octobre 2019 (547 violations). Cette augmentation s'explique par une croissance significative du nombre des atteintes commises par les groupes armés (+48%) et les violations commises par les agents de l'Etat (+61%). Au mois de novembre, les agents de l'Etat et les groupes armés sont au même titre responsable des violations documentées dans ces provinces, dont les exécutions extrajudiciaires d'au moins 19 civils par les agents de l'Etat, parmi lesquels deux femmes et exécutions arbitraires d'au moins 196 civils par les groupes armés, parmi lesquels 46 femmes.

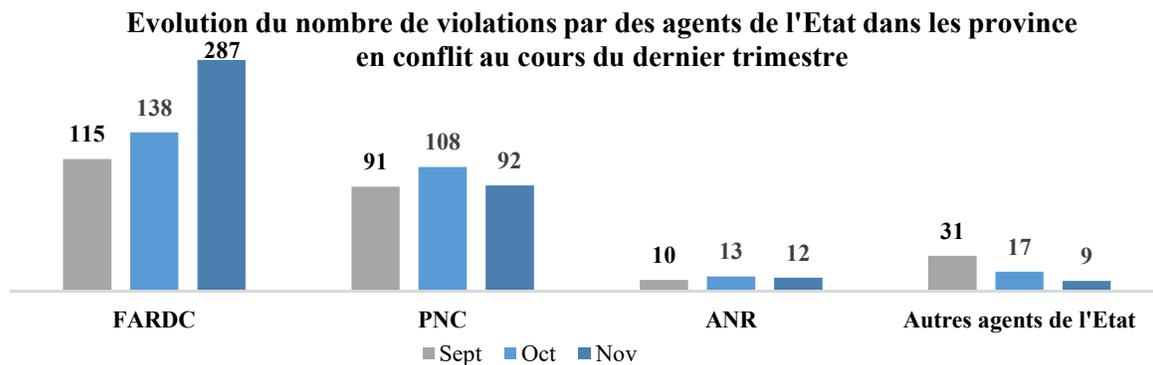
¹⁰ Cf. note de bas de page n° 6.



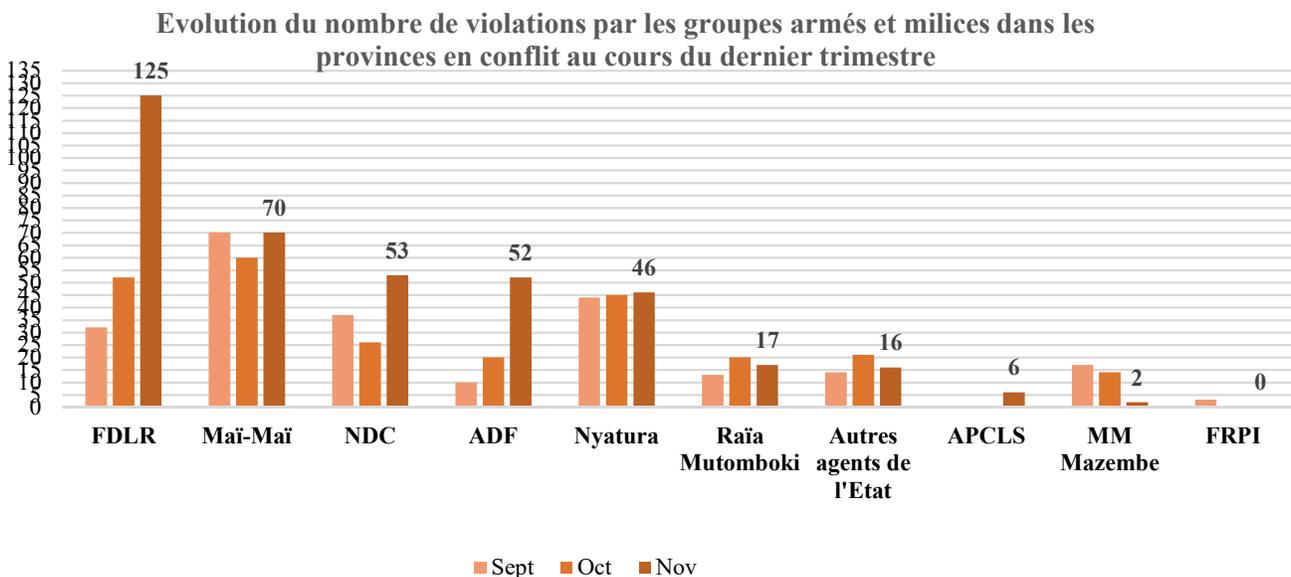
11. De toutes les parties aux conflits, les militaires des FARDC ont commis le plus grand nombre (36%) de violations des droits de l'homme dans les provinces affectées par le conflit, soit 287 violations. La majorité des violations commises par les militaires des FARDC a été documentée dans les provinces du Maniema (56%), Nord-Kivu (12%), suivie notamment du Kasai (9%), Kasai Central (7%) et Sud-Kivu (6%).¹¹ Les militaires des FARDC ont notamment été responsables de 153 violations du droit à l'intégrité physique (183 victimes dont 131 femmes, y compris 101 femmes victimes de violences sexuelles), 79 violations du droit à la propriété, 27 violations du droit à la vie (31 victimes, dont 11 victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi lesquelles deux femmes), 21 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (25 victimes, dont deux femmes), deux cas de travaux forcés (deux victimes). A titre d'exemple, le 7 novembre 2019, à Tchunga, territoire de Djugu, un homme de 30 ans, membre de la communauté Hema a été tué par balle par un militaire du 391^{ème} bataillon des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). L'auteur présumé avec un autre militaire des FARDC ont pénétré dans une habitation où se trouvaient deux hommes et a ouvert le feu, sans sommation, tuant la victime sur le champ, alors que l'autre homme, non atteint a réussi à fuir.

¹¹ En particulier dans les territoires de Kabambare dans le Maniema, Lubero, Butembo et Rutshuru dans le Nord-Kivu, Kamonia dans le Kasai, Kananga dans le Kasai Central, Mwenga, Djugu en Ituri, et Mwenga dans le Sud-Kivu.

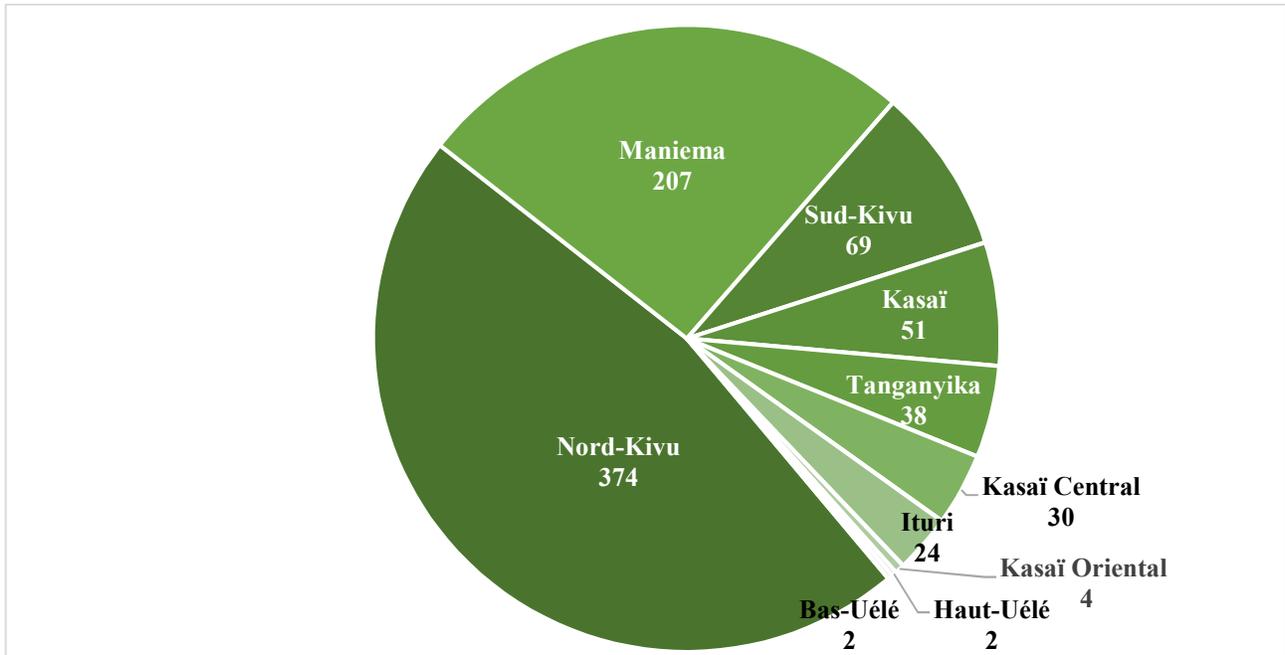
12. Les agents de la PNC ont commis 12% des violations des droits de l’homme documentées dans les provinces en conflit (92 violations), une diminution par rapport au mois précédent (108 violations). La majorité de ces violations a été commise dans la province du Nord-Kivu (37%), en particulier dans les territoires de Butembo et de Beni, suivie notamment du Kasai (18%), Maniema (13%), Kasai Central (12%) et Ituri (7%). Dans les provinces en conflit, les agents de la PNC ont principalement été responsables de 36 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (183 victimes, dont 19 femmes), 18 violations du droit à l’intégrité physique (37 victimes dont deux femmes victimes de violences sexuelles), 15 violations du droit à la propriété et 12 violations du droit à la vie (13 victimes). Ainsi, le 25 novembre 2019, à Beni, trois hommes ont été tués et au moins 15 autres personnes, dont un garçon de 15 ans, blessées par balles et deux hommes arrêtés par des agents de la PNC au cours des échauffourées entre les manifestants et la PNC.



13. Les combattants des groupes armés, tous confondus, ont quant à eux commis 401 atteintes aux droits de l’homme dans les zones en conflit, dont 76% exclusivement dans la seule province du Nord-Kivu (305 atteintes), suivie notamment du Sud-Kivu (46 atteintes), Maniema (28 atteintes), Ituri (neuf atteintes), Tanganyika (sept atteintes) et Kasai (six atteintes).



14. Parmi ces groupes armés, ce sont les combattants FDLR¹² qui ont commis le plus grand nombre d'atteintes dans les zones affectées par le conflit, à savoir 125¹³ des 401 atteintes commises par les groupes armés (soit 31%).
15. En novembre 2019, la cartographie des violations des droits de l'homme dans les zones en conflit se présente comme suit :



16. La province du **Nord-Kivu** a de nouveau été la plus affectée, avec 374 violations et atteintes aux droits de l'homme documentées (soit 47% des violations documentées dans toutes les provinces en conflit et une augmentation de 33% par rapport aux 282 violations documentées le mois précédent). Les combattants des groupes armés y sont responsables de 81% des violations et atteintes documentées, ce qui illustre la persistance de leur activisme dans cette province. En effet, c'est au Nord-Kivu qu'a été enregistrée la totalité des atteintes commises par les combattants d'au moins cinq groupes armés majeurs : les combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les *Nduma Defense of Congo - Rénové* (NDC-R), les combattants des *Allied Democratic Forces* (ADF), les Maï-Maï Nyatura,¹⁴ les Maï-Maï. Les agents de l'État sont quant à eux responsables de 19% des violations commises dans cette province (70 violations), un chiffre inférieur à celui du mois précédent (87 violations). Les territoires les plus affectés sont ceux de Nyiragongo (111 violations), suivis notamment

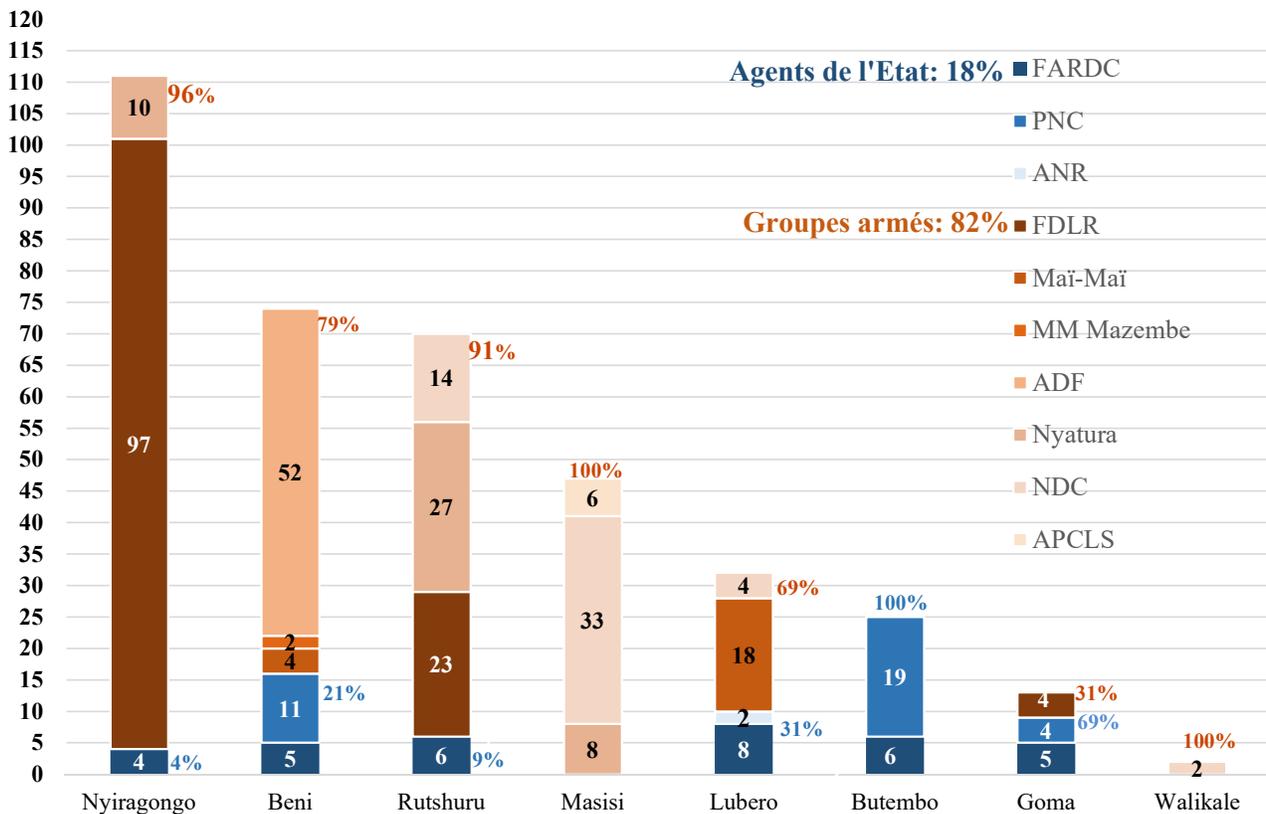
¹² C'est la première fois depuis novembre 2018 que le groupe armé FDLR deviennent le principal auteur des atteintes aux droits de l'homme dans les zones affectées par le conflit. Les différents groupes Mayi-Mayi ont été les principaux auteurs depuis le mois de mars 2019.

¹³ Il convient de noter que 34 de ces atteintes dont 16 cas de violences sexuelles commis par les FDLR ont été documentés lors d'une mission dans le territoire de Nyiragongo (Nord-Kivu) au mois d'octobre 2019. Ainsi, l'augmentation des atteintes de la part de FDLR ne reflète pas les abus réels du mois, bien qu'il y ait eu une augmentation significative

¹⁴ A l'exception d'une atteinte commises dans le territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu.

de Beni (73 violations), de Rutshuru (70 violations), de Masisi (47 violations), de Lubero (32 violations) et de Butembo (25 violations).

Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires du Nord-Kivu



17. Les combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont commis 125 atteintes aux droits de l'homme en novembre, soit une augmentation significative par rapport aux 52 atteintes documentées en octobre. Ces atteintes ont été commises dans les territoires de Nyiragongo (98 atteintes), Rutshuru (23 atteintes chacun), et Goma (quatre atteintes). Les combattants des FDLR ont notamment été responsables de 57 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 58 femmes victimes de violences sexuelles, 26 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, 23 atteintes au droit à la propriété et 19 atteintes au droit à la vie avec l'exécution arbitraire de quatre hommes. Ainsi, le 18 novembre 2019, à Munigi, territoire de Nyiragongo, trois femmes ont été violées par des présumés combattants FDLR lorsqu'elles se sont rendues dans le Parc National de Virunga pour acheter de la braise. Des combattants FDLR ont quitté la brousse et les ont intimidés, pour après les violer à tour de rôle. Les victimes ont reçu des soins médicaux.

18. Les combattants de Nduma Defense of Congo - Rénové (NDC-R) ont commis 53 atteintes aux droits de l'homme en novembre 2019, une augmentation significative par rapport au mois précédent (26 atteintes). Ces atteintes ont notamment été commises dans les territoires de Masisi (33 atteintes) et Rutshuru (14 atteintes) et comprennent 16 atteintes au droit à la vie avec 11 hommes et trois femmes victimes d'exécutions sommaires, 13 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 11 femmes et deux

enfants victimes de violences sexuelles, 13 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, neuf atteintes au droit à la propriété et un cas de travaux forcés. Par exemple, le 3 novembre 2019, à Bwalimu, territoire de Masisi, un homme a été enlevé puis tué et quatre femmes violées par des combattants NDC-R lors d'une incursion. La première victime a été enlevée et emmenée vers une destination inconnue au motif qu'elle collaborait avec des combattants FDLR. Son corps sans vie a été retrouvé le 5 novembre 2019 dans la forêt entre les localités de Katwiguru et Makoka.

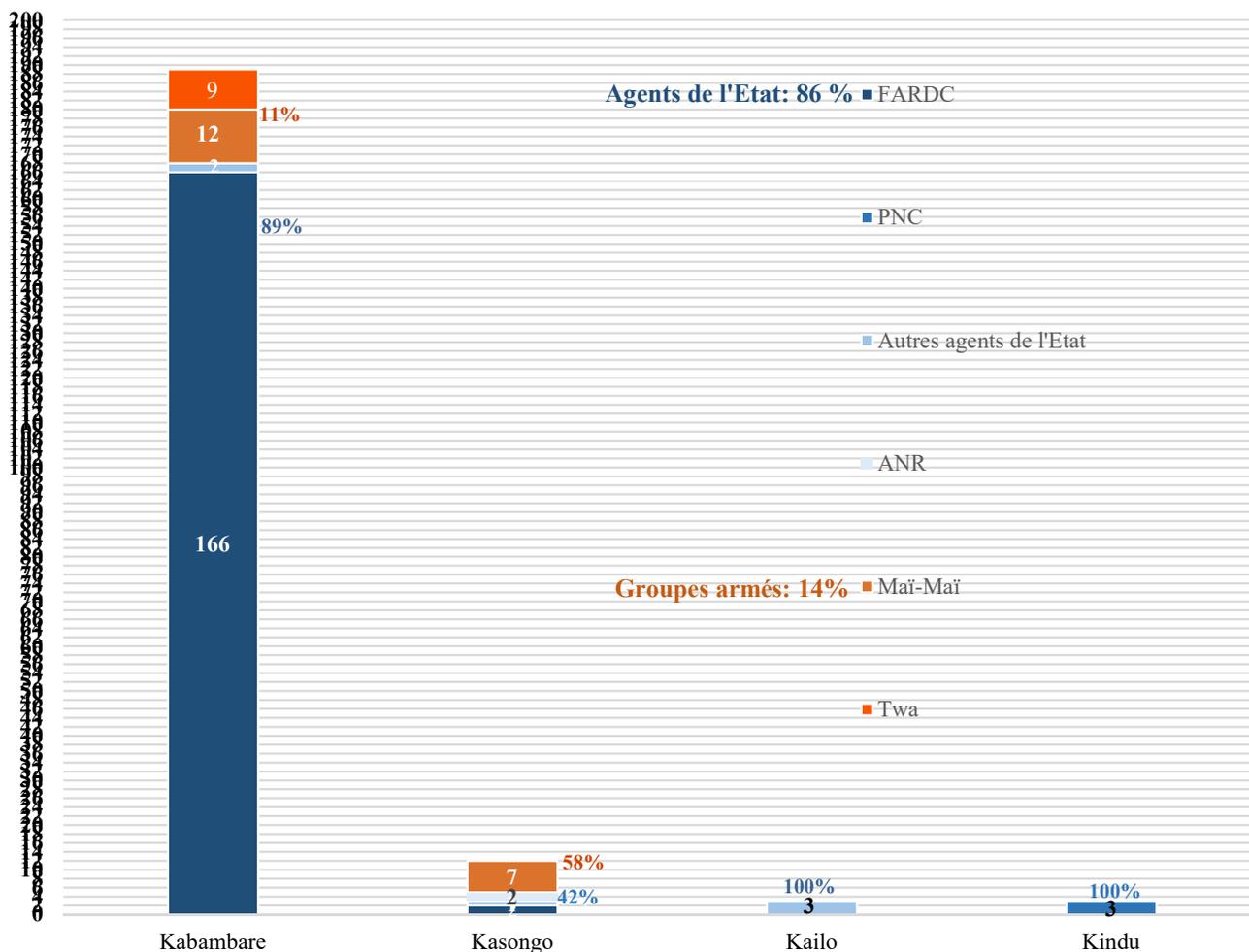
19. Les combattants des Allied Democratic Forces (ADF) ont commis 52 atteintes dans le Nord-Kivu en novembre 2019, une augmentation significative par rapport au mois précédent (20 atteintes). Toutes ces atteintes ont été commises dans le territoire de Beni. Il s'agit notamment de sept atteintes au droit à l'intégrité physique, 22 atteintes au droit à la vie avec les exécutions arbitraires de 74 hommes et 38 femmes, 12 atteintes au droit à la propriété, neuf atteintes au droit à l'intégrité physique, et neuf atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 32 victimes dont six femmes. À titre d'exemple, le 5 novembre 2019, à Kokola, territoire de Beni, au moins trois hommes et sept femmes dont un membre de la communauté Twa ont été exécutés à la machette, à la hache et par balle et une fille de 16 ans a été enlevée par une dizaine de combattants présumés ADF vêtus de tenues militaires semblables aux FARDC et parlant le Swahili. Les victimes ont été tuées lors d'une incursion des auteurs présumés alors qu'elles se trouvaient encore dans la cour de leurs habitations. Les assaillants ont en outre pillé les animaux de la basse-cour.
20. Les combattants Maï-Maï Nyatura sont responsables de 46 atteintes ce mois-ci, une augmentation par rapport au mois d'octobre (40 atteintes). Ces atteintes ont toutes été documentées dans les territoires de Rutshuru (27 atteintes), Nyiragongo (10 atteintes) et Masisi (huit atteintes), et comprennent notamment 17 atteintes au droit à la propriété, 10 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, neuf atteintes au droit à la vie avec les exécutions arbitraires de sept hommes et une femme et sept atteintes au droit à l'intégrité physique avec deux femmes victimes de violences sexuelles, et deux cas de travaux forcés. La faction Maï-Maï Nyatura du Collectif des mouvements pour le changement (CMC) a été, à elle seule, responsable de 27 de ces atteintes suivies par les Maï-Maï de pascal (10 atteintes). Ainsi, le 6 novembre 2019, à Mweso, territoire de Masisi, trois hommes ont été enlevés par des combattants Nyatura CMC. Les auteurs présumés ont fait une incursion dans un couvent de sœurs religieuses où ils ont enlevé trois élèves de l'Institut technique médicales. Ils les ont amenés vers une destination inconnue. Deux d'entre eux ont pris fuite, l'une des victimes est encore en captivité.
21. Les combattants de divers groupes Maï-Maï sont responsables de 22 atteintes aux droits de l'homme dans le Nord-Kivu en novembre 2019, dont 14 attribuables à des Maï-Maï des Forces patriotiques pour la paix/Armée du peuple (FPP/AP). Ceci représente une réduction significative par rapport au mois précédent avec 41 atteintes documentées. En novembre, ces atteintes ont été documentées notamment dans les territoires de Lubero (18 atteintes) et Beni (quatre atteintes) et comprennent huit atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, six atteintes au droit à la propriété, quatre atteintes au droit à l'intégrité physique, et deux atteintes au droit à la vie. Par exemple, le 14 novembre 2019, sur l'axe routier Museya-Kyavinyonge à hauteur de Kasithu, territoire de Beni, un homme, conducteur de mototaxi a été blessé par balle et trois autres personnes victimes d'extorsion par des auteurs présumés combattants Maï-Maï, lors d'une embuscade. Le conducteur de mototaxi a été blessé à son bras et ses

trois clients ont été victimes d'extorsion de leurs affaires personnelles et de l'argent. La victime blessée a été amenée dans un centre médical et la police locale aurait ouvert une enquête.

22. Les combattants de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) sont responsables de six atteintes, soit un chiffre inférieur par rapport au mois d'avril 2019¹⁵ (neuf atteintes), toutes commises dans le territoire de Masisi et sont attribuables à la faction Janvier. Il s'agit de deux atteintes au droit à la vie avec exécution arbitraire de deux hommes, deux atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne, et deux atteintes au droit à la propriété. À titre d'exemple, le 1^{er} novembre 2019, à Loashi, territoire de Masisi, un homme a été tué par des combattants d'Alliance de patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) de Janvier. Une moto est tombée dans une embuscade tendue par les auteurs présumés sur l'axe routier Nyabiondo-Masisi centre à Loashi. Ils se sont mis à fouiller le motard et son client. Comme ce dernier a résisté au pillage de ses biens, les auteurs présumés lui ont tiré une balle dans la tête et celui-ci est décédé sur place.
23. En novembre 2019, les combattants Maï-Maï Mazembe ont commis deux atteintes aux droits de l'homme dans le Nord-Kivu, un chiffre supérieur à celui du mois précédent (13 atteintes), toutes commises dans le territoire de Beni. Il s'agit de deux atteintes au droit à la propriété. Ainsi, le 11 novembre 2019, à Ngala, territoire de Beni, deux adultes, propriétaires des maisons, ont été victimes d'atteinte aux droits à la propriété par les présumés combattants Maï-Maï Mazembe sur ordre d'un certain Angelus avec comme chef David Baraka Lolwako. Les propriétaires des maisons, passent la journée au village, mais préfèrent passer la nuit ailleurs. Les assaillants, ont incendiés les maisons en représailles contre cette pratique qui leur a déplu. Pendant la journée, ils sont présents dans le village mais le soir, préfèrent passer la nuit ailleurs. La police locale aurait ouvert une enquête.
24. Dans le **Maniema**, le BCNUDH a documenté 207 violations et atteintes aux droits de l'homme, une augmentation significative par rapport au mois de septembre (39 violations). A l'instar du mois précédent, les agents de l'Etat sont responsables de la majorité des violations (87%), attribuables aux militaires des FARDC (168 violations), autres agents de l'Etat et l'ANR (huit violations), et des agents de la PNC (trois violations). Les groupes armés quant à eux sont responsables du 13% des violations, notamment les combattants Maï-Maï (19 atteintes) et les milices Twa (neuf atteintes). Les violations documentées ont été commises notamment dans les territoires de Kabambare (189 violations), de Kasongo (12 violations), de Kailo et de Kindu (trois violations chacune). A titre d'exemple, le 2 novembre 2019, à Matchapano, territoire de Kabambare, 15 hommes ont été victimes d'atteinte au droit à l'intégrité physique par des combattants Maï-Maï Malaïka de Sheik Hassani pour n'avoir pas pris part à des travaux d'intérêt général imposés par Sheik Hassani. En effet, le 1^{er} novembre 2019, Sheik Hassani a fait afficher dans la ville de Salamabila, un message ordonnant à toute la population locale de participer à des travaux d'entretien de route à Matchapano prévus pour le 2 novembre 2019. Dans son message, il avait menacé de sanctionner toute personne qui ne prendrait pas part à ces travaux. Les 15 victimes qui étaient restées chez elles ce jour-là, ont reçu la visite des assaillants qui les ont fouettées à coups de bâton avant d'être contraintes d'aller participer aux travaux.

¹⁵ Depuis avril jusqu'au fin octobre 2019, aucune atteinte à charge de ce groupe armé a été enregistré par le BCNUDH.

Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires du Maniema

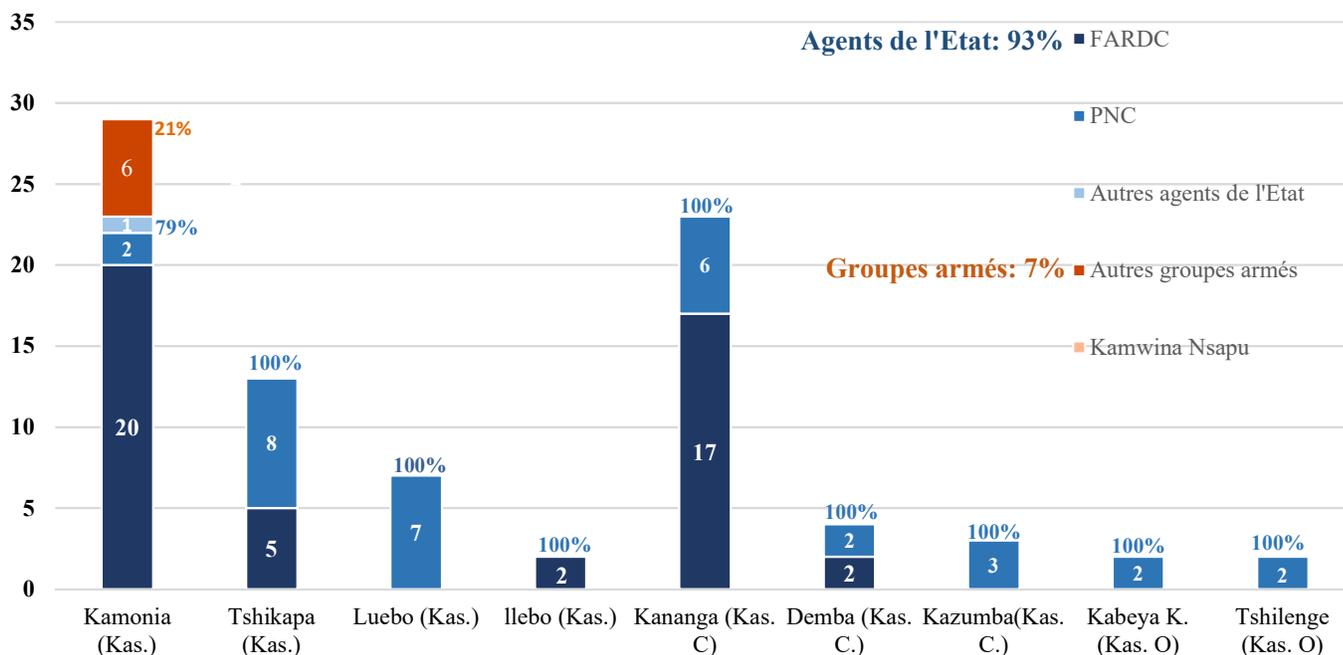


25. Dans les provinces du **Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental**,¹⁶ le BCNUDH a documenté 85 violations et atteintes aux droits de l'homme, une diminution par rapport au mois d'octobre (90 violations). Parmi ces violations, 51 ont été documentées dans la province du Kasaï, 30 dans le Kasaï Central et quatre dans le Kasaï Oriental. La majorité de ces violations est attribuable à des agents de l'État, principalement à des militaires des FARDC (46 violations) et des agents de la PNC (32 violations) tandis que les miliciens Bana Mura ont commis quatre atteintes et les Kamuina Nsapu deux atteintes. Les territoires de Tshikapa, Kamonia, Tshikapa et Luebo dans la province du Kasaï ainsi que Kananga dans la province du Kasaï Central, sont les plus touchés par ces violations. Le 3 novembre 2019, à Tshiokwe de Katopa, territoire de Kamonia, quatre hommes entre 43 et 50 ans ont été battus à mort par des éléments de la milice des Bana Mura. En effet, cinq hommes, transporteurs de biens à vélo, ont été

¹⁶ Suite à la fermeture du bureau de terrain du BCNUDH à Mbuji-Mayi, aucune violation n'avait été documentée dans le Kasaï Oriental entre mai et septembre 2019. En octobre 2019, neuf violations ont été documentées dans cette province par les bureaux de terrain de Kananga.

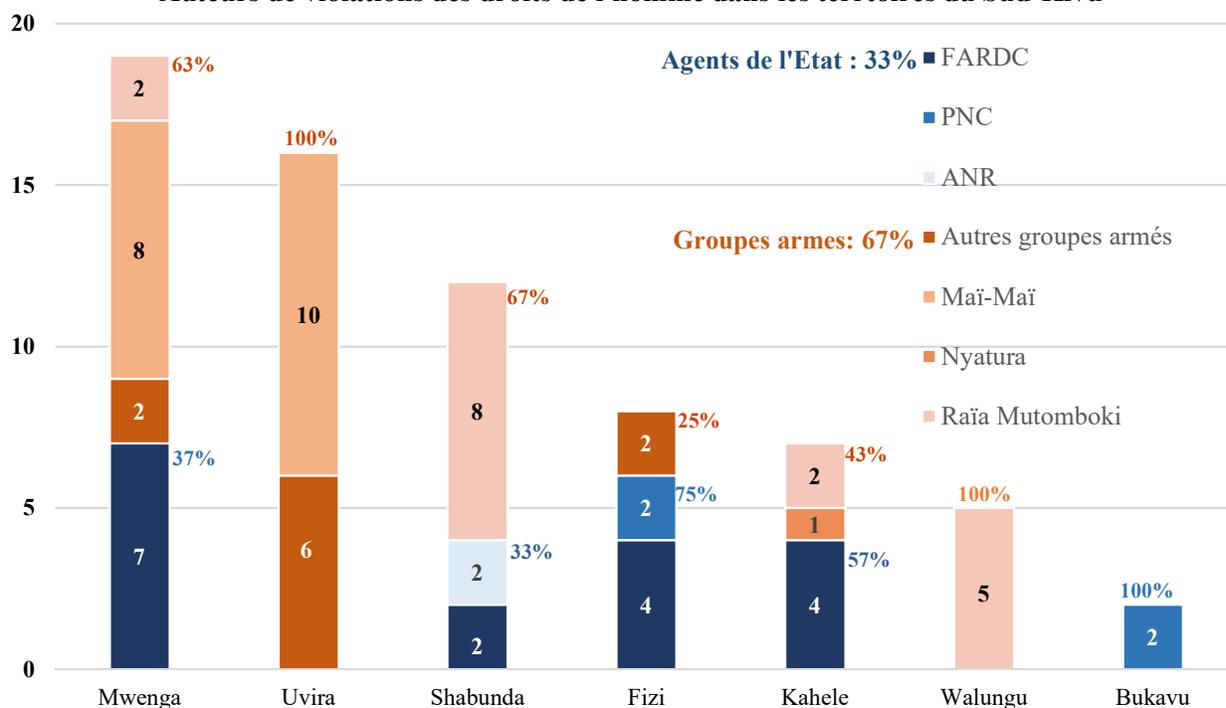
attaqués par les auteurs présumés à l'aide de bâtons, machettes et couteaux dû à leur ethnie Luba, qui ont tué quatre d'entre eux et un a réussi à fuir.

Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires de Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental

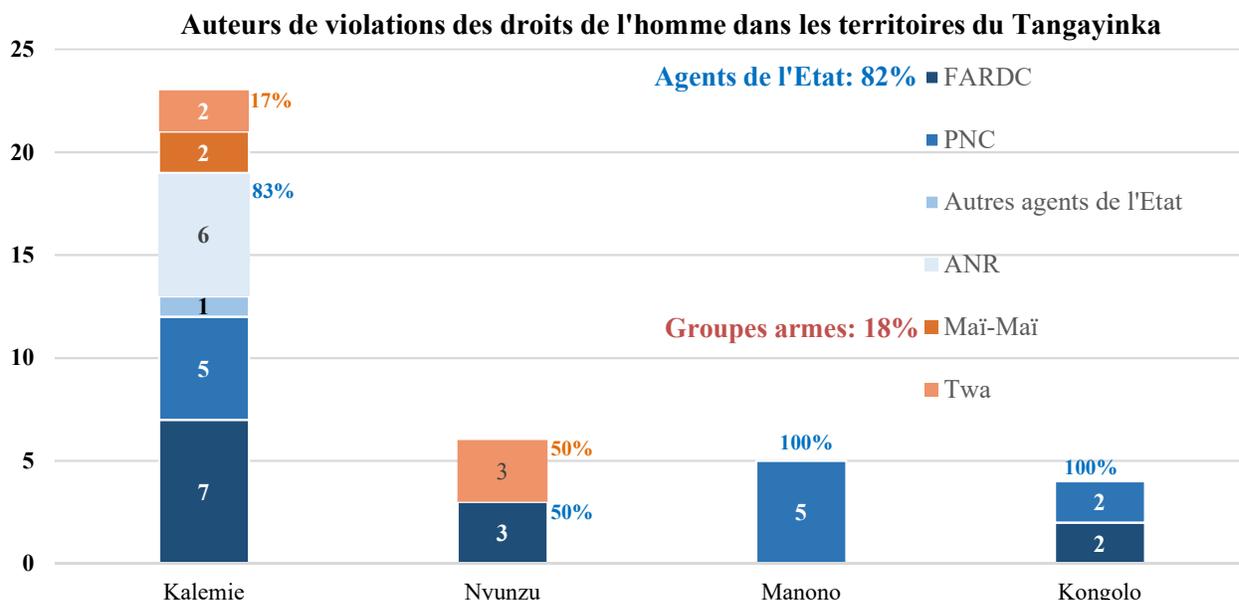


26. Le nombre de violations et atteintes documentées dans la province du **Sud-Kivu** a connu une diminution avec 69 violations et atteintes aux droits de l'homme documentées en novembre contre 75 en octobre. A l'instar du mois précédent, les groupes armés sont les principaux responsables avec 46 atteintes, commises notamment par les Maï-Maï (18 atteintes), les Raïa Mutomboki (17 atteintes), et divers autres groupes armés (10 atteintes) tels que les Gumino (six atteintes) ainsi que les combattants de l'ancien groupe rebelle burundais Forces nationales de libération (FNL) et les milices Imbonerakure (deux atteintes chacun). Les agents de l'Etat quant à eux sont responsables de 23 violations dont la majorité est attribuable aux militaires des FARDC (17 violations), suivis des agents de la PNC (quatre violations). Par exemple, le 4 novembre 2019, à Kirumba, territoire d'Uvira, un berger a été tué par balles par des combattants Maï-Maï Yakutumba et trois autres par balles par des combattants Gumino. La première victime a été tuée par les combattants présumés Maï-Maï de la coalition Yakutumba lors de l'attaque dans le village. En représailles, les combattants Gumino ont incendié les parties de ce même village occupées par les Bafuliiru, puis les Maï-Maï à leur tour ont incendié la partie occupée par les Banyamulenges. Au cours de ces attaques, trois hommes de la communauté Nyindu ont été abattus par les combattants présumés Gumino.

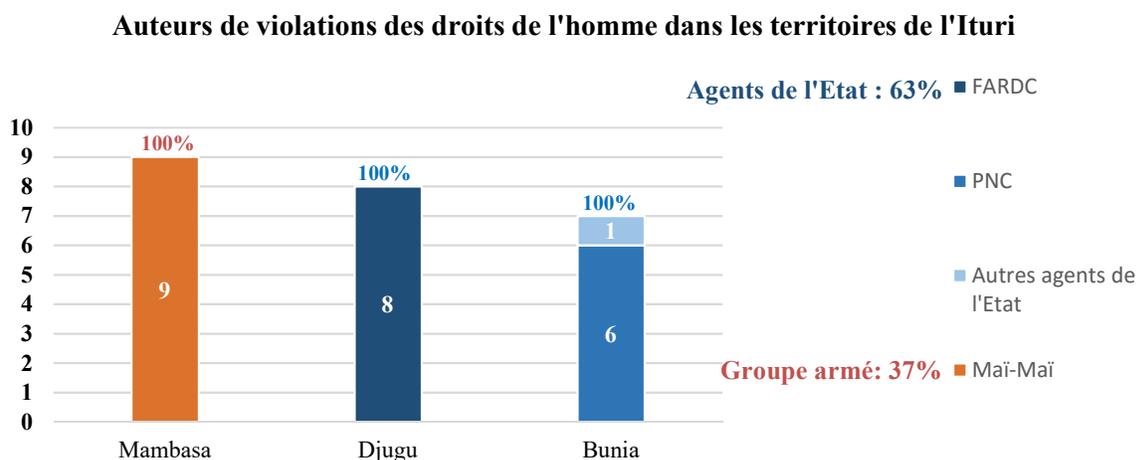
Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires du Sud-Kivu



27. Dans la province du **Tanganyika**, 38 violations et atteintes aux droits de l'homme ont été documentées, le même chiffre identique que le mois précédent. En novembre 2019, 67% des violations ont été commises dans le territoire de Kalemie (23 violations), 16% dans les territoires de Nyunzu (six violations), 13% dans le territoire de Manono (cinq violations) et 11% dans le territoire de Kongolo (quatre violations). Les agents de l'État sont les principaux responsables des violations (82%), notamment les militaires des FARDC et des agents de la PNC (32% chacune). Quant aux groupes armés, des miliciens Twa (cinq atteintes) et des Maï-Maï (deux atteintes) sont les responsables des atteintes documentées. À titre illustratif, le 8 novembre 2019, à Kalemie, un défenseur des droits de l'homme a été arrêté par un colonel de la police sur ordre du Commissaire provincial de la PNC du Tanganyika pour trouble à l'ordre public, après que la victime eut dénoncé dans un forum provincial sur les réseaux sociaux, des images des policiers harcelant la population locale. Le 12 novembre 2019, le chef de la PNC a menacé la victime pour lui dire de ne pas lui apprendre son travail. Le 18 novembre 2019, il a été brièvement interpellé par les éléments de la PNC sur ordre du Commissaire provincial de la police. Il fut libéré après avoir été auditionné par un officier de police judiciaire sur procès-verbal.



28. La province de l’**Ituri** a connu 24 violations en octobre, soit une légère augmentation par rapport aux 21 documentées en septembre.¹⁷ Les agents de l’Etat restent les principaux responsables de ces violations (63%), notamment les militaires FARDC (33%). A titre d’exemple, le 2 novembre 2019, à Lwemba, territoire de Mambasa, un journaliste d’une radio communautaire a été tué à l’arme blanche, sa femme a été blessée et leur maison incendiée par des combattants Maï-Maï. Les auteurs présumés armés de machettes, de couteaux, de lances et de flèches ont fait irruption au domicile des victimes où ils ont tué le journaliste et blessé son épouse à la poitrine et puis incendié leur maison. Le corps du journaliste a été retrouvé le lendemain matin à environ 100 mètres de son domicile. La femme victime a été transférée dans un hôpital pour des soins médicaux.



¹⁷ Il convient de noter qu’en novembre 2019 le BCNUDH a déterminé que les meurtres, mutilations et destructions dans le territoire de Djugu en lien avec des conflits inter-communautaires peuvent être qualifiés d’atteintes aux droits de l’homme attribuable à un groupe armé. Ces atteintes seront incluses dans les données du BCNUDH à partir de décembre 2019.

29. Dans les deux provinces du **Haut-Uélé et Bas-Uélé**, le BCNUDH a documenté quatre violations et atteintes aux droits de l’homme au cours du mois de novembre, une augmentation par rapport aux huit violations et atteintes documentées le mois précédent. Les agents de l’Etat notamment les agents de la PNC et des militaires FARDC sont responsables de toutes les violations documentées dans ces deux provinces. A titre d’exemple, le 25 septembre 2019, à Durba, territoire de Watsa, un homme âgé de 35 ans et commerçant de profession a été tué par balle par trois militaires présumés des FARDC lors d’une incursion dans sa résidence située à PKM18 de la ville de Watsa. La victime est décédée sur place à la suite de ses blessures. Deux des auteurs présumés ont été condamnés à la peine de 15 ans de prison et la troisième en fuite a été condamné par défaut à la peine à perpétuité à l’audience du 5 novembre 2019 par le Tribunal militaire de garnison.

Violences sexuelles liées aux conflits¹⁸

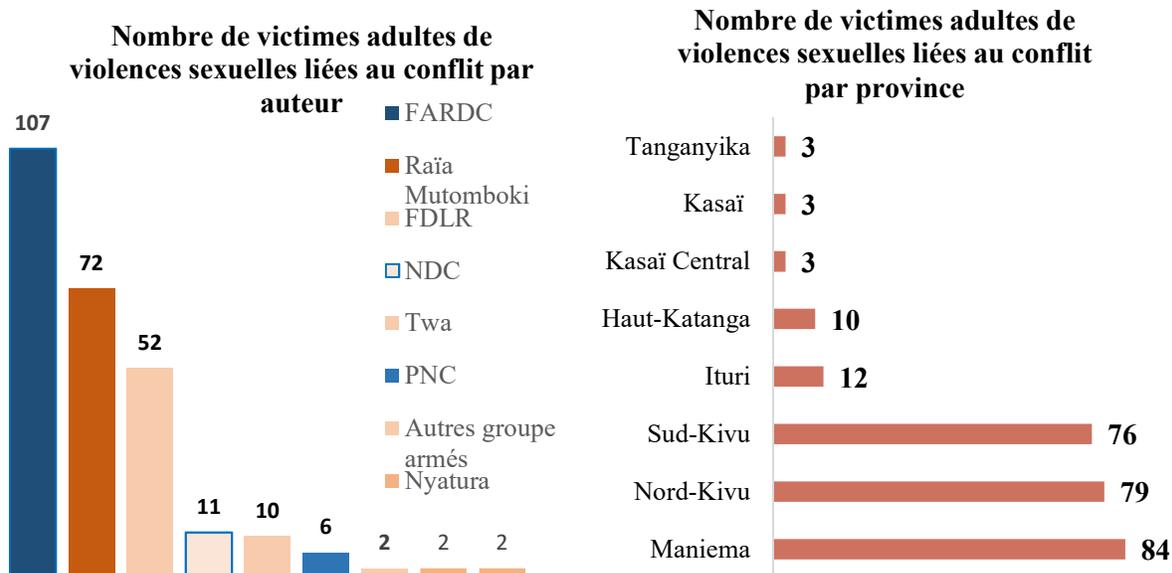
30. En novembre 2019, 268 femmes adultes ont été victimes de violences sexuelles liées aux conflits, soit une augmentation significative par rapport au mois précédent (55 victimes). Cette augmentation s’explique notamment par la croissance du nombre de cas de viols documentés dans Maniema, le Nord-Kivu, et Sud-Kivu en novembre (84, 79 et 76 victimes respectivement) par rapport au mois d’octobre (16, 25 et sept victimes respectivement), en particulier dans les territoires des Kabambare (Maniema), Nyiragongo, Rutshuru et Masisi (Nord-Kivu), Kabambare (Maniema), et Walungu (Sud-Kivu). Sur le total des cas, les combattants des groupes armés restent les principaux auteurs de violences sexuelles (157 victimes adultes), en particulier les Raïa Mutomboki (72 victimes), les FDLR (58 victimes), NDC-R (11 victimes) et des miliciens Twa (10 victimes), les Maï-Maï Nyatura et les Maï-Maï (deux victimes chacun), et les divers autres groupes (deux victimes). Les agents de l’Etat sont, quant à eux, responsables du viol de 113 victimes, un chiffre supérieur à celui du mois précédent (19 victimes en octobre), dont la majorité attribuable à des militaires des FARDC (107 victimes)¹⁹ et aux agents de la PNC (six victimes).
31. La majorité de ces femmes a été victime de violences sexuelles dans la province du Maniema (84 victimes) notamment dans le territoire de Kabambare par des militaires FARDC, du Nord-Kivu (79 victimes), notamment dans le territoire de Nyiragongo par des combattants FDLR et celui du Sud-Kivu dans le territoire de Walungu par des combattants Raïa Mutomboki de la faction Maheshe.²⁰ Par exemple, le 2 novembre 2019, à Lubumbashi, province Haut-Katanga, neuf femmes et trois filles entre

¹⁸ Pour ce qui est des violences sexuelles liées aux conflits, les provinces concernées sont déterminées par le groupe de travail sur les “Arrangements normalisés de suivi, d’analyse et de communication de l’information sur les violences sexuelles liées aux conflits” (*Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements - MARA*) qui rapporte notamment au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En 2019, les provinces concernées sont les provinces de l’Est de la RDC, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l’Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi que les provinces du Kasaï, du Kasaï Oriental, du Kasaï Central, du Haut-Katanga, du Tanganyika, du Lualaba, du Haut-Lomami, du Maniema et de la Tshopo.

¹⁹ L’augmentation des cas de violence sexuelle perpétré par l’Etat pourrait s’expliquer par l’inclusion dans ce rapport mensuel des cas qui ont été documentés par le BCNUDH lors d’une mission d’investigation menée à Salamabila, entre le 27 avril et le 8 mai 2019

²⁰ Les 64 cas de violence sexuelle qui ont été perpétré à Walungu, province du Sud-Kivu, par les des combattants Raïa Mutomboki de la faction Maheshe, ont été documentée lors d’une mission de monitoring effectuée par le BCNUDH à Mulamba du 29 octobre au 2 novembre 2019.

8 et 13 ans ont été victimes de viol par des hommes armés vêtus d'uniformes des FARDC et de la PNC lors d'une effraction dans 23 maisons avec l'objectif d'y effectuer de vols à main armée. Chacune des victimes aurait été violée au moins par deux ou trois assaillants. Les victimes ont été transférées dans une structure médicale pour y recevoir des soins appropriés. Aucune action n'a été jusque-là prise par les autorités judiciaires.



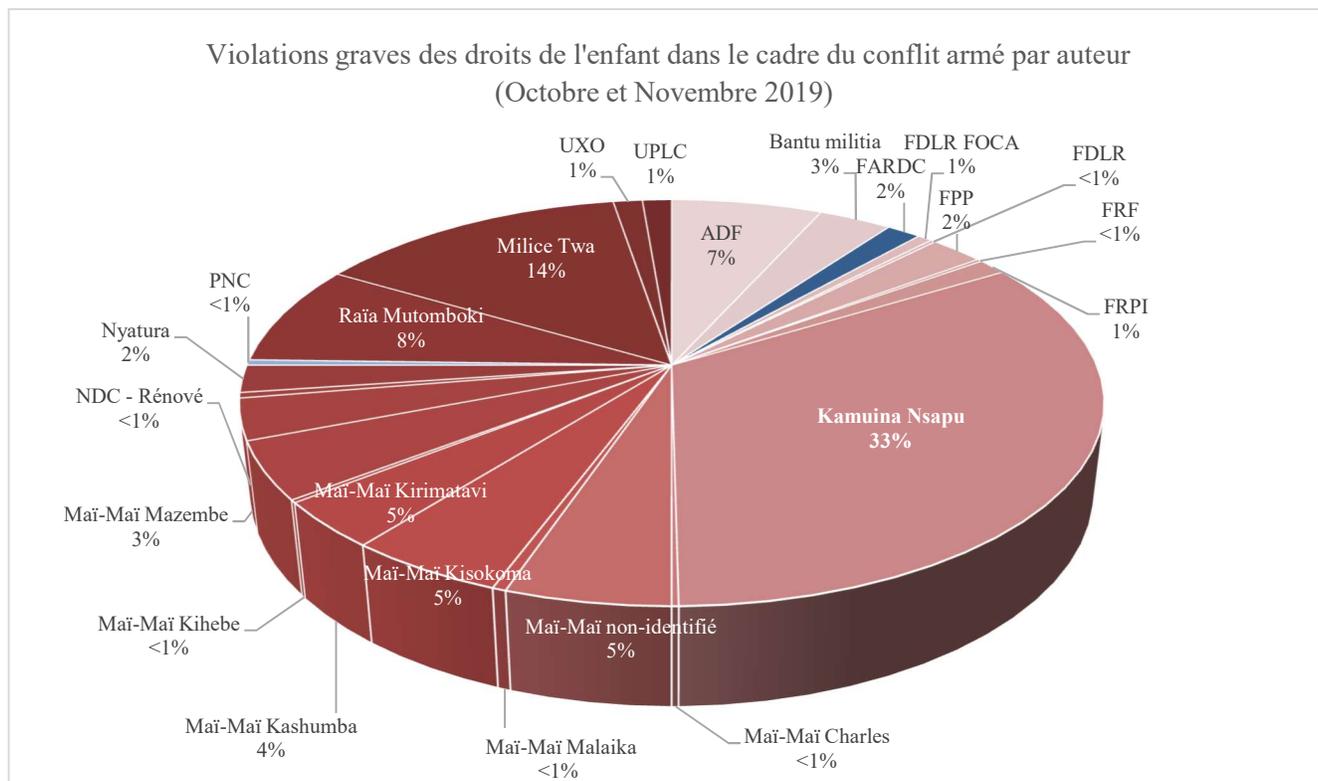
Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre d'enfants dans les territoires affectés par les conflits²¹

32. Au cours des mois d'octobre et novembre 2019, la Section protection de l'enfant (SPE) de la MONUSCO a documenté et vérifié 460 violations, parmi lesquelles 205 ont été documentées au mois du novembre, ce qui représente une réduction de 50 violations par rapport au mois d'octobre (255

²¹ Les informations contenues dans cette partie ont été collectées par la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO. Le mandat sur les enfants et les conflits armés découle de la résolution l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant 51/77 (1996) et de ses résolutions ultérieures. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour appliquer ce mandat, notamment avec la résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) qui crée le Mécanisme de suivi et de rapportage (MRM) pour collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ce mandat a par la suite été confirmé dans diverses autres résolutions. Dans chaque pays où il s'applique, une équipe spéciale des Nations Unies – coprésidée en RDC par la RSSG et le Représentant de l'UNICEF – surveille et signale les six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès humanitaire. En outre, le travail de la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO est guidé par la politique conjointe des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions sur l'intégration de la protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017). Outre son travail visant à documenter les six violations graves susmentionnées, la Section a pour priorités le suivi de la mise en œuvre continue du plan d'action conjoint du Gouvernement de la RDC et des Nations Unies visant à mettre un terme et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés et les autres violations graves contre les enfants ; dialoguer avec les groupes armés pour libérer les enfants, arrêter leur recrutement et empêcher qu'ils ne soient réutilisés ; soutenir les efforts en matière de lutte contre l'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

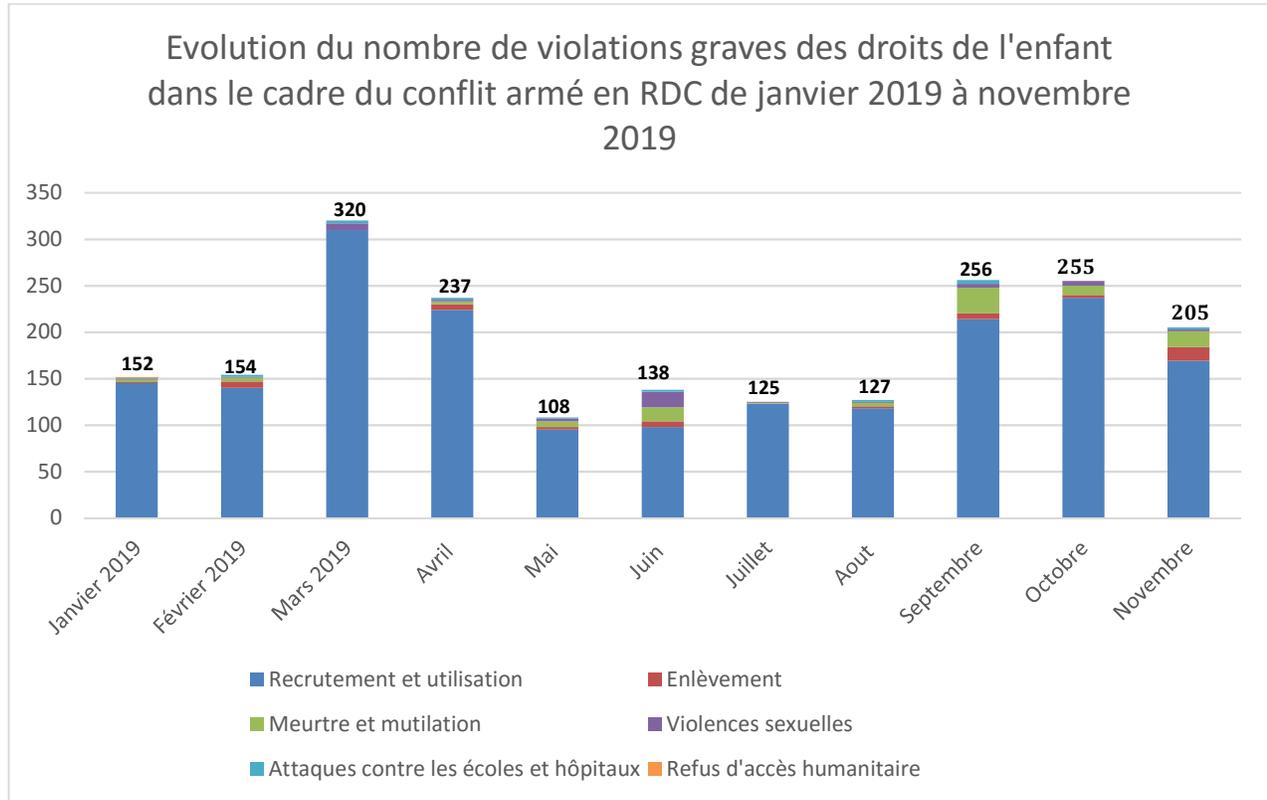
violations). Au cours de cette période, le processus d'auto-démobilisation des milices Kamuina Nsapu et Twa s'est poursuivi, ce qui a abouti à la documentation de 218 enfants anciennement associés à ces groupes. Ces mois ont également connu une recrudescence de la violence dans le territoire de Beni, dans la province du Nord-Kivu, qui a affecté les enfants. Il est important de noter que le processus de documentation et vérification des violations peut prendre un certain temps en raison des contraintes de sécurité, d'accès et de ressources. À la fin du mois de novembre, la Section de la protection de l'enfance a reçu 145 cas de recrutement d'enfants non vérifiés, soumis par des partenaires. Ces cas seront analysés et inclus dans le rapport annuel.

33. Au total, 98% des violations graves commises à l'encontre d'enfants en octobre et novembre 2019 sont attribuables aux groupes et milices armés et 2% ont été commises par des agents de l'Etat, notamment les militaires FARDC (sept violations) et des agents de la PNC (deux violations). Les 10 principaux auteurs des violations documentées durant les mois d'octobre et novembre parmi les groupes et milices armés sont les Kamuina Nsapu (154 atteintes), les milices Twa (64 atteintes), les Raïa Mutomboki (37 atteintes), les ADF (31 atteintes), les groupes Maï-Maï non-identifiés (24 atteintes), les Maï-Maï Kisikoma (23 atteintes), les Maï-Maï Kashumba (17 atteintes), les Maï-Maï Mazembe (15 atteintes) et les milices Bantu (15 atteintes). Ainsi, 34% des violations ont été documentées dans les provinces du Kasai (156 violations), du Sud Kivu 28% (128 violations), du Nord-Kivu 19% (87 violations), du Tanganyika 18% (83 violations) et de l'Ituri un pourcentage (six violations).



34. La majorité des violations documentées concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés et milices. En effet, 406 enfants (123 filles et 283 garçons), âgés entre quatre et 17 ans, sont sortis des groupes et milices armés durant les mois d'octobre et novembre 2019 (237 enfants en octobre et 169 enfants en novembre). Ainsi, 22% des enfants ont été libérés volontairement par des groupes armés (89 enfants). Les autres ont réussi à s'en échapper (99 enfants) ou ont été séparés dans le cadre d'un processus d'auto-démobilisation de groupe armé (218 enfants). Les principaux auteurs de recrutement et utilisation d'enfants sont les Kamuina Nsapu (154 enfants), les milices Twa (64 enfants) et les Raïa Mutomboki (36 enfants).
35. En octobre et novembre, la Section de la protection de l'enfant a documenté l'enlèvement de 18 enfants (trois cas en octobre et 15 cas en novembre). Dans le contexte de l'intensification des activités des ADF sur le territoire de Beni en novembre, 14 enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et pour faire peur à la population. Un élément des FARDC basé à Goma a enlevé un enfant de 14 ans dans le but d'extorquer sa famille. Le lendemain, l'auteur a été arrêté. Les autres auteurs étaient l'UPLC, les Maï-Maï Mazembe et des assaillants inconnus (tous enlevés un enfant).
36. Au cours du mois d'octobre et novembre, sept cas de violence sexuelle envers les enfants ont été documentés, parmi lesquels deux ont été commises en novembre, ce qui représente une réduction par rapport au mois d'octobre (cinq viols). Les agents de l'État ont été responsables de cinq viols parmi lesquels trois ont été perpétrés par des militaires FARDC à Baraka, Beni et Kalemie et deux par la PNC à Lodja et Kalemie). En outre, en octobre, une jeune fille de 17 ans a été enlevée et agressée sexuellement par un élément de l'UPDI MM Mazembe et en novembre une fille de 14 ans a été violée et forcée de se marier avec un élément sous le commandement de Raïa Mutomboki Butachibera.
37. Le nombre d'enfants tués (19 enfants) et mutilés (huit enfants) au cours des mois d'octobre et de novembre est supérieur à la moyenne mensuelle. Cela peut s'expliquer par l'augmentation des opérations militaires contre les ADF, qui ont provoqué des représailles de la part des ADF en novembre (13 enfants tués). Trois enfants ont été tués par les FARDC dans des tirs croisés avec un groupe Maï-Maï dans le territoire de Fizi. Trois autres enfants ont été tués lorsqu'ils ont trouvé une grenade qui a explosé.
38. En novembre, deux hôpitaux ont été attaqués. Un centre de santé a été attaqué par les Maï-Maï Mazembe dans le territoire de Beni et a été complètement détruit. Le but de l'attaque était de décourager les travailleurs d'intervention contre l'Ebola. L'autre hôpital a été attaqué à Oïcha par des combattants non-identifiés dans le but de piller des médicaments.
39. Depuis juillet 2018, 27 commandants des groupes armés ont signé la feuille de route qui constitue la base du dialogue en cours entre les groupes armés et la MONUSCO. La feuille de route demande aux groupes armés de désigner et de former des points focaux au sein de leurs groupes et de fournir un accès aux partenaires de la MONUSCO pour une vérification de l'âge de toutes leurs troupes. À la suite de l'engagement de la Section Protection de l'Enfant avec les groupes armés, 1,431 enfants ont été libérés directement par des commandants de groupes armés depuis juillet 2018.
40. En novembre 2019, deux nouveaux commandants des groupes armés (Maï-Maï UPDC – General Bilikoliko) (Maï-Maï Kirimatavi) ont signé la feuille de route visant à mettre fin au recrutement et à

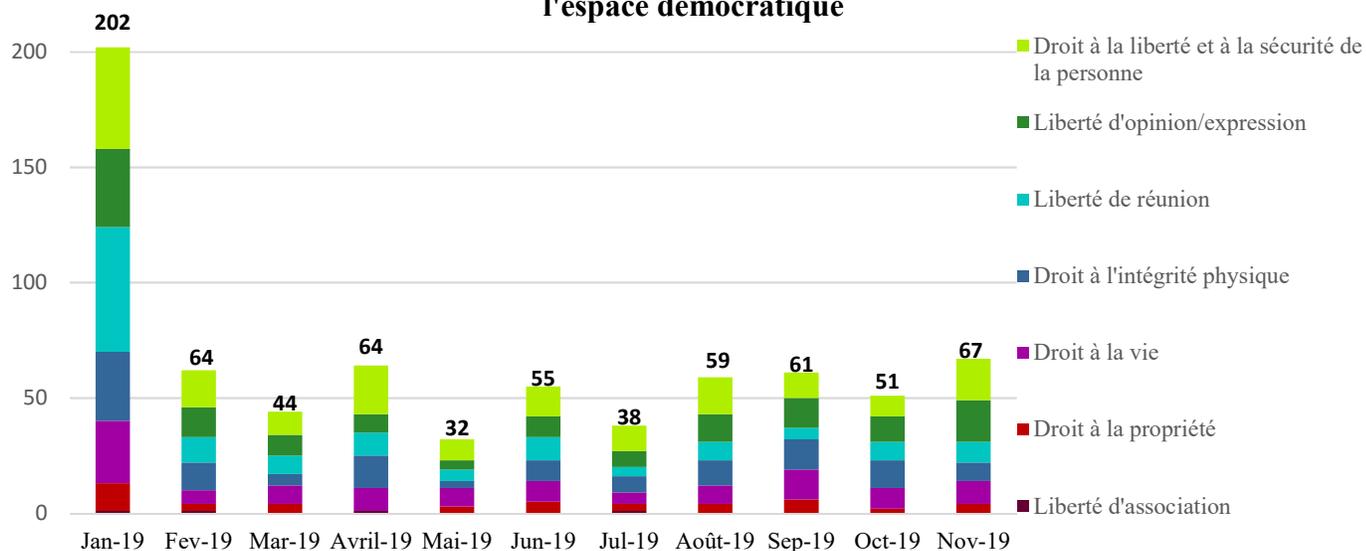
l'utilisation d'enfants et à prévenir la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le colonel Kirimatavi a libéré 21 enfants, tandis qu'un dialogue avec le général Bilikoliko se poursuit sur la libération d'environ 45 enfants).



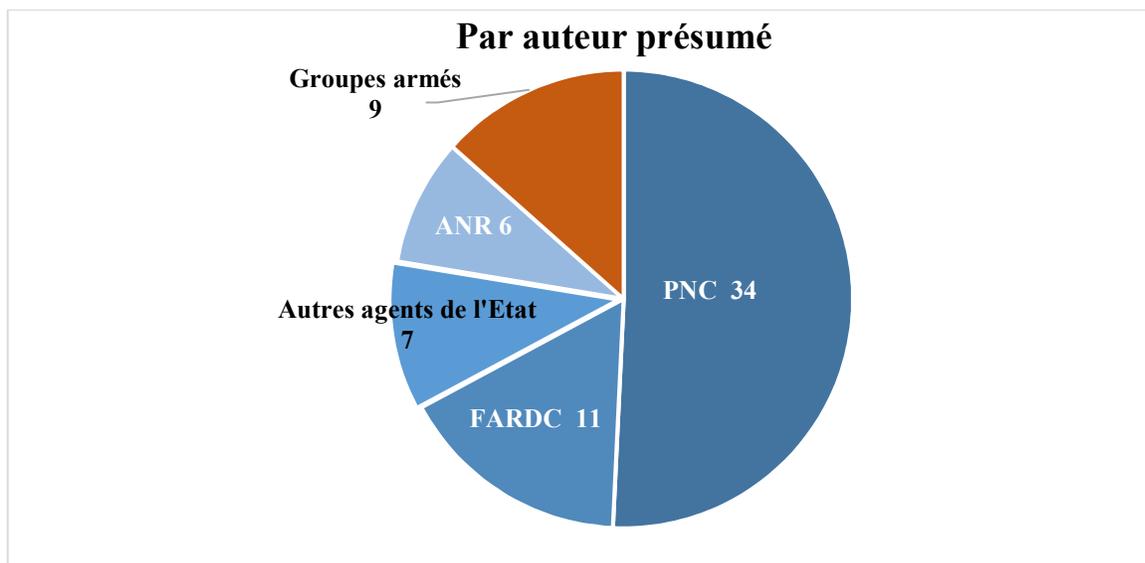
Violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à l'espace démocratique

41. En novembre 2019, le BCNUDH a enregistré 67 violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique, une augmentation par rapport aux 51 violations enregistrées au mois d'octobre.

Evolution de violations des droits de l'homme documentés par mois en lien avec l'espace démocratique



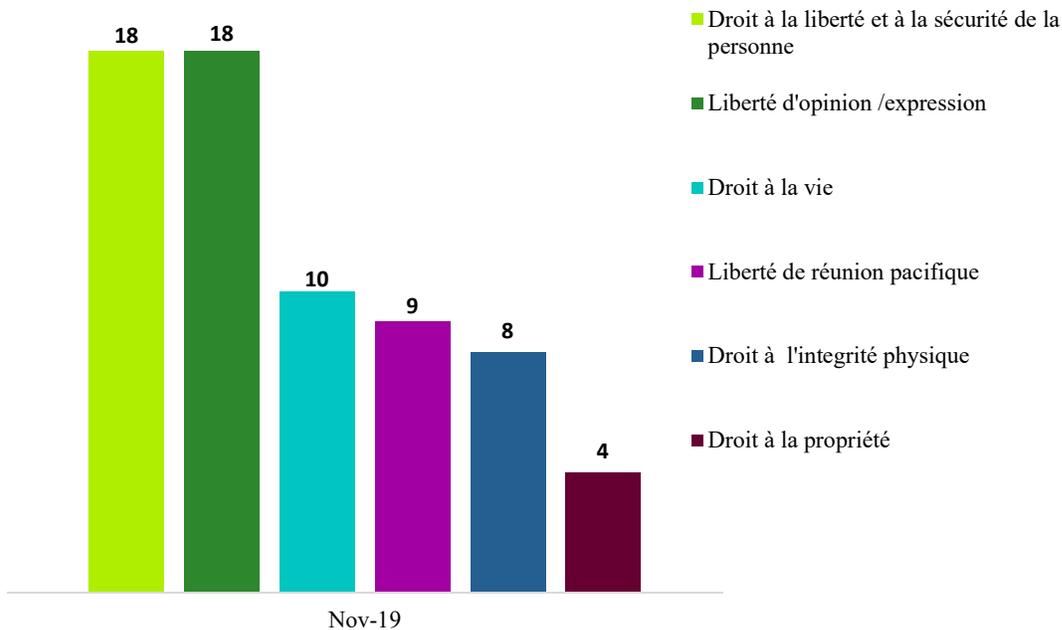
42. Les principaux auteurs présumés de ces violations étaient des agents de la PNC (34 violations), ce qui représente une augmentation par rapport à octobre (24 violations). Les soldats des FARDC étaient responsables de 11 violations, ce qui représente une légère diminution par rapport aux 17 violations enregistrées en octobre. Neuf violations ont été attribuées aux groupes armés, une augmentation par rapport aux deux violations du mois précédent. Les autres agents de l'État et agents de l'ANR ont commis sept et six violations respectivement.



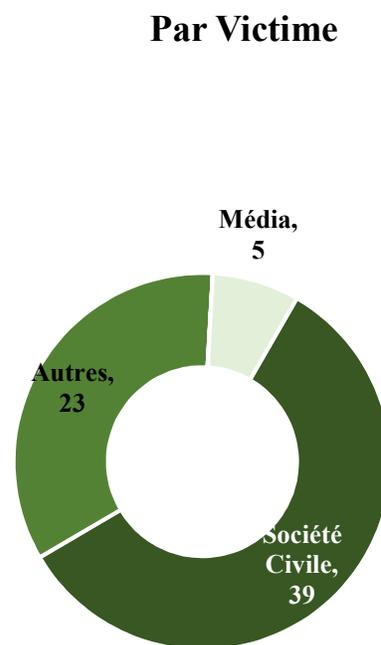
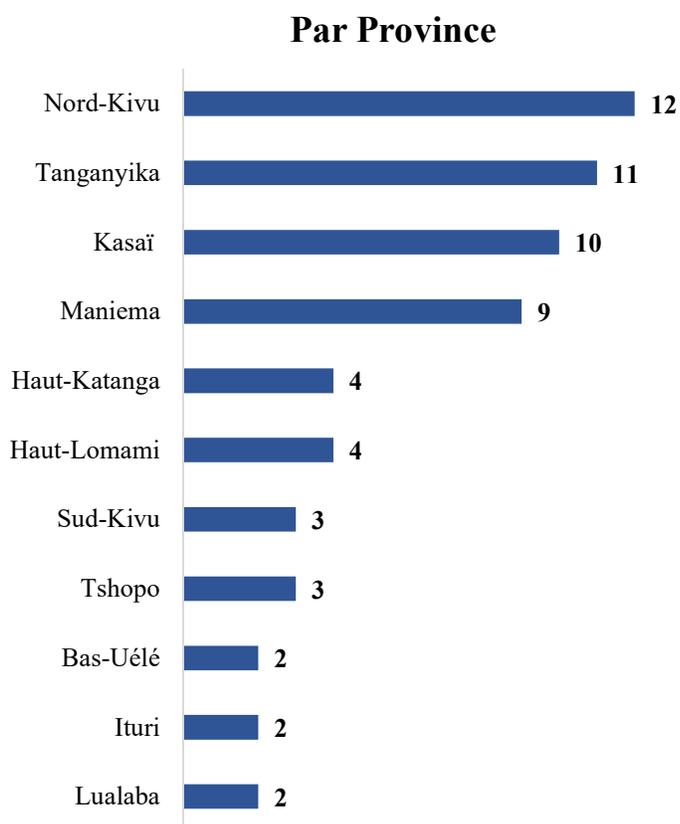
43. Les violations les plus fréquemment signalées ce mois-ci sont les violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (18 violations), suivies des violations de la liberté d'opinion et d'expression (18 violations), des violations du droit à la vie et à la liberté de réunion pacifique (10 et neuf violations

respectivement) et violations du droit à l'intégrité physique (huit violations). Quatre violations du droit à la propriété ont été enregistrées en novembre.

Nombre de cas documentés par type de violation



44. Ces violations ont été principalement documentées dans les provinces du Nord-Kivu (12 violations), Tanganyika, Kasai et Maniema (11, 10 et 9 violations respectivement), Haut-Katanga et Haut-Lomani (quatre violations chacune), Tshopo et Sud-Kivu (trois violations chacune), et Lualaba, Bas-Uélé et Ituri (deux violations chacun). Le nombre de victimes a vu une augmentation par rapport au mois précédent, avec 67 victimes en novembre contre 51 en octobre. Les membres de la société civile ont été les plus touchés (39 victimes).



Violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique

45. Le mois de novembre 2019 a été marqué par une augmentation du nombre de violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique. Comme le mois précédent, des violations de la liberté d'opinion et d'expression continuent d'être observées. Par exemple, le 2 novembre 2019 à Lwemba Mahulo, territoire de Mambasa, province d'Ituri, un journaliste d'une station de radio locale a été tué et sa femme grièvement blessée au couteau par des combattants Maï-Maï lors d'une attaque contre leur résidence dans laquelle la maison contenant tous leurs biens a été incendiée. Le journaliste faisait partie d'une équipe de riposte à Ebola et avait mené plusieurs programmes de sensibilisation sur l'épidémie d'Ebola. En septembre, il aurait fui Lwemba pour Biakato avec sa famille après avoir reçu des menaces et serait revenu à Lwemba environ deux semaines plus tôt. Le jour de sa mort, il avait présenté à la radio un programme de sensibilisation contre la maladie à virus Ebola.
46. Les défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile ont continué d'être la cible d'attaques et de menaces de mort par la police, l'armée, d'autres représentants de l'État et des groupes armés. Ce mois-ci, des incidents ont été principalement signalés dans les provinces du Maniema, du Kasai et du Tanganyika. Par exemple, le 7 novembre 2019 à Ndjoko Mpunda, territoire de Luebo (Kasai), un défenseur des droits de l'homme de 37 ans, membre de l'ONG RAPRODHOC, aurait été menacé de mort par un soldat des FARDC lors d'un raid sur son bureau, après qu'il ait dénoncé le soldat

pour harcèlement de civils dans le port maritime. Le BCNUDH a conseillé la victime sur les mesures de protection de base. Le 8 novembre à Kasongo, dans la province du Maniema, un défenseur des droits humains aurait été arrêté et détenu illégalement par un agent de l'ANR sur ordre de l'administrateur du territoire. La victime aurait dénoncé, par le biais de stations de radio locales, l'érection de postes de contrôles illégaux par l'administrateur territorial et les soldats des FARDC avec la complicité de l'administrateur provincial de la localité et de ses environs. La victime a été libérée le 9 novembre, à la suite de l'intervention du BCNUDH en collaboration avec un réseau local de protection. Le 5 novembre à Nyemba, territoire de Kalemie (Tanganyika), un défenseur des droits de l'homme a été arbitrairement arrêté, détenu illégalement et physiquement menacé par un agent de l'ANR après avoir plaidé pour la libération d'un homme accusé par l'auteur présumé d'avoir encouragé la communauté twa à s'engager dans de nouveaux conflits. La victime a été libérée après avoir payé une amende.

47. Enfin, plusieurs restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique ont été signalées ce mois-ci, entraînant des atteintes à l'intégrité physique et des arrestations arbitraires de civils. Par exemple, et en plus des incidents signalés sur le territoire de Beni (voir ci-dessous), les agents de la PNC ont eu un recours excessif et disproportionné à la force le 12 novembre à Ruashi, Lubumbashi (Haut-Katanga). Lors de la dispersion d'une manifestation publique organisée par les résidents locaux contre l'insécurité croissante dans la région, un homme a été blessé par balle par des agents de la PNC et un nombre inconnu de manifestants ont été arrêtés et détenus.

Situation des droits de l'homme à Beni, province du Nord-Kivu

48. Depuis le début de l'année, la situation sécuritaire dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu a été tributaire des attaques récurrentes contre des civils par des combattants ADF, particulièrement dans les localités autour de la ville de Beni. A titre indicatif, depuis le mois de janvier 2019, le BCNUDH a documenté un total de 237 atteintes des droits de l'homme (770 victimes dont 182 femmes et 88 enfants) y compris 74 atteintes au droit à la vie parmi lesquelles 284 victimes d'exécutions sommaires dont 87 femmes et 19 enfants.
49. Le mois de novembre 2019 s'est distingué par près de trois fois plus d'atteintes aux droits de l'homme attribuables à des combattants ADF à Beni (52 atteintes) par rapport au mois Octobre 2019 (20 atteintes). Cette augmentation significative est essentiellement due à une série d'attaques perpétrées contre la population civile en représailles aux opérations unilatérales des FARDC contre ce groupe depuis le 30 octobre 2019. Dans ce contexte, le BCNUDH a documenté un total de 170 victimes dont 52 femmes et 18 enfants, y compris 22 atteintes au droit à la vie (faisant 119 victimes d'exécutions sommaires avec 38 femmes et sept enfants), neuf atteintes au droit à l'intégrité physique (soit 19 victimes avec huit femmes et trois enfants), neuf atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (32 victimes dont six femmes et huit enfants) et 12 atteintes au droit à la propriété.
50. La semaine du 17 au 24 novembre 2019 a été particulièrement marquée par le nombre élevé d'atteintes aux droits de l'homme commis par les combattants ADF, où ils ont notamment été responsables de 22 atteintes (71 victimes dont 20 femmes et six enfants) soit 42% d'atteintes sur tout le mois. A titre d'exemple, dans la nuit du 19 au 20 novembre, 19 civils dont huit femmes et un enfant ont été tués au cours de deux attaques à Beni et Mavete/Musandada par les combattants ADF.
51. À la suite de ces événements, à partir du 20 novembre 2019 dans les villes de Beni, Butembo, Oicha et Kasindi, des groupes de pression dont Veranda Mutsanga et Lutte pour le changement (LUCHA) ainsi que d'autres organisations de la société civile ont organisé des manifestations et décrété des journées dites 'villes mortes' en

soutien aux victimes de Beni et demandant le départ de la MONUSCO à Beni perçue comme inactive lors des attaques.

52. A partir du 22 novembre 2019 les manifestations sont devenues considérablement violentes, particulièrement à Beni où les agents de l'Etat ont dû intervenir. Entre les 25 et 29 novembre 2019, les agents de l'Etat ont été responsables notamment de 27 violations des droits de l'homme liées aux violentes protestations qui ont fait 162 victimes (13 femmes et 19 enfants) y compris cinq violations du droit à la vie (sept victimes d'exécution extrajudiciaire)²², de six violations du droit à l'intégrité physique (25 victimes dont deux enfants) et 12 violations au droit à la liberté et sécurité de la personne (130 victimes dont 13 femmes et 17 enfants). En outre, les agents de la PNC sont responsables de 89% des violations perpétrées pendant les manifestations y compris les exécutions extrajudiciaires de six hommes à Beni et Butembo contre une par les FARDC. A titre indicatif, la manifestation du 25 novembre 2019 à Beni a été la plus violente de toutes avec l'incendie du bâtiment de la Mairie de Beni et l'incursion dans bureaux de la MONUSCO par les manifestants. Au cours de la journée, le BCNUDH a documenté trois victimes d'exécution extrajudiciaire et au moins 15 victimes blessées par balle attribuables à des agents de la PNC.
53. Le 25 novembre 2019, le Conseil de sécurité provincial a instauré un couvre-feu lié à la situation d'insécurité actuelle dans la ville de Beni et dans ses alentours. Les 27 et 28 novembre 2019, les agents de la PNC ont arrêté et illégalement détenus au moins 109 civils, dont un militant de la LUCHA, 15 garçons et 13 femmes pour violation du couvre-feu. À la suite de l'intervention du BCNUDH, 65 personnes ont été libérées le 28 novembre 2019.

Développements dans le cadre de la lutte contre l'impunité

54. Au cours du mois de novembre 2019, le BCNUDH a continué d'appuyer les activités des juridictions militaires et civiles dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Au moins huit militaires des FARDC, et trois combattants de groupes armés ont été condamnés pour des violations et atteintes aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la RDC.
55. A titre d'exemple, le 11 novembre 2019 à Lubumbashi (Haut-Katanga), la Cour militaire du Katanga a condamné deux officiers des FARDC, dont un colonel et un major, à deux ans de prison pour torture. Les deux officiers avaient arrêté arbitrairement un homme, gérant d'une concession privée, avant de lui administrer des mauvais traitements afin qu'il leur remette les clés de la niveleuse qui se trouvait dans la concession et également de le punir pour insolence supposée à l'encontre d'un général de brigade en retraite.
56. Le 19 novembre 2019, à Bukavu (Sud Kivu), le tribunal militaire de garnison a reconnu coupable le seigneur de guerre « Kokodikoko » et deux de ses co-accusés de crimes contre l'humanité par viol, esclavage sexuel, torture, meurtre, disparition forcée, enlèvement et pillage. Les coupables ont été condamnés à des peines allant de la servitude à perpétuité pour Kokodikoko et 15 et 20 ans de servitude pénale pour les deux co-accusés. Le tribunal a aussi retenu la responsabilité de l'Etat congolais comme civilement responsable pour sa défaillance dans la protection des civils. Deux autres prévenus ont été acquittés dans la même cause pour insuffisance de preuve.

²² Un total de sept personnes tuées dont cinq hommes à Beni et deux autres à Butembo.

57. Le 21 novembre 2019, à Kinshasa, la Haute Cour militaire a rendu une décision dans l'affaire du meurtre de l'administrateur gestionnaire de l'hôpital Vijana par un policier garde du corps du Ministre provincial de l'intérieur, décentralisation, affaires coutumières et droits humains. Le ministre Dolly Makambo et l'acquéreur de la parcelle ont été reconnus coupables d'avoir incité des militaires à commettre un acte contraire au devoir et à la discipline et ont été condamnés à 10 ans de servitude pénale principale. Deux autres civils ont été condamnés, le premier à 10 ans pour arrestation arbitraire, torture et participation au meurtre et le deuxième à deux ans pour arrestation arbitraire. Quant au policier qui avait tiré et qui est en fuite, la Haute Cour l'a condamné à la servitude pénale à perpétuité.
58. En novembre 2019, au moins trois personnes sont décédées dans des centres de détention, une diminution significative par rapport aux décès enregistrés en octobre (six). Ces décès ont été enregistrés dans l'Ituri (deux décès), et à Kinshasa (un décès). A l'instar des mois précédents, ces décès sont dus au manque d'accès à des soins médicaux appropriés, à une alimentation inadéquate, ainsi qu'à des mauvais traitements en détention. A titre d'exemple, le 14 novembre 2019 à Bunia (Ituri), un homme est décédé en détention des suites de mauvais traitements lui infligés pendant son arrestation, le 12 novembre 2019 par des agents de la PNC.
59. Durant le mois de novembre 2019, le BCNUDH a enregistré l'évasion d'au moins trois personnes, dont un enfant, de centres de détention, une diminution par rapport au mois d'octobre (sept personnes évadées). Ainsi, le 19 novembre 2019 à Lubumbashi (Haut-Katanga), deux prisonniers se sont évadés lors de leur acheminement de la prison de Kasapa vers le Parquet de grande instance de Lubumbashi pour leur comparution devant le Ministère public. Le bus emprunté pour le transport de prisonniers, serait tombé en panne à la suite d'une crevaison au niveau des cités universitaires de l'Université de Lubumbashi (LUNILU). Lors d'un désordre créé par les étudiants qui tentaient de libérer les prisonniers, deux d'entre eux ont profité de la situation pour quitter le véhicule. Cependant la police a pu retrouver un des évadés rapidement.

Activités du BCNUDH

60. En novembre 2019, le BCNUDH a organisé ou pris part à 25 activités de renforcement des capacités des organisations de la société civile et des acteurs étatiques et non-étatiques sur les droits de l'homme. Sous forme notamment de séances de sensibilisation et de formation, ces activités ont été organisées par le BCNUDH ou conjointement avec d'autres sections de la MONUSCO et des partenaires, sur l'ensemble du territoire. Elles ont porté notamment sur les notions de base des droits de l'homme et droit humanitaire, la lutte contre les violences sexuelles, ainsi que les mécanismes de protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme. Au total, ces activités ont connu la participation de 1.348 personnes, dont 541 femmes (soit 40%).
61. A titre d'exemple, le 8 et 9 novembre 2019, à Kinshasa, le BCNUDH a organisé un atelier de formation, à l'attention de 88 nouveaux membres des clubs des droits de l'homme des Universités Catholique au Congo (UCC) et Protestante au Congo (UPC) dont 35 femmes. L'atelier visait à accroître la culture des jeunes universitaires en matière de droits et devoirs, à renforcer leurs connaissances sur les notions générales des droits de l'homme, à les initier à la promotion et la défense des droits de l'homme et à renforcer la plateforme afin de pérenniser l'éducation aux droits de l'homme en milieu universitaire.

62. Le 7 novembre 2019, à Kabare (Sud-Kivu), le BCNUDH a organisé une activité de renforcement des capacités sur les méthodes de collecte et rapportage des violations des droits de l'homme et sur les mécanismes de protection des victimes et témoins en zone de conflit. Cette activité a connu la participation de 30 acteurs parmi lesquels 11 femmes de la société civile et des ONG de défenseurs des droits de l'homme.
63. Du 12 au 15 Novembre 2019, à Remeka (Nord Kivu), le BCNUDH a participé à une formation organisée par la section Protection de l'enfance de la MONUSCO et a porté sur les notions des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des violences sexuelles. Au total 20 participants dont trois femmes ont suivi cette formation soit 10 membres du groupe armé UPDC et 10 de la société civile.
64. Le 29 novembre 2019, à Kananga (Kasaï Central), le BCNUDH en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) a organisé un atelier de sensibilisation sur les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Un total de 50 participants représentant des fonctionnaires de l'Etat, membres des organisations de la société civile et représentants de personnes déplacées internes étaient présents dont 13 femmes.
65. Enfin, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité 17 cas de protection avec 25 bénéficiaires parmi lesquels quatre femmes répartis comme suit : 21 défenseurs des droits de l'homme (dont trois femmes), deux victimes (dont une femme), un témoin et un journaliste (tous hommes) dans les provinces du Bas-Uélé, Kinshasa, Kasaï, Kasaï central, Tanganyika, Nord-Kivu et Sud-Kivu.